

ASSEMBLÉE NATIONALE
1er juillet 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2913)

Adopté

AMENDEMENT

N° AS86

présenté par
M. Cavard, Mme Massonneau et M. Roumegas

ARTICLE 10

I. Rédiger ainsi l'alinéa 4 :

« 2° Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé : ».

II. En conséquence, supprimer l'alinéa 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'expertise est importante pour permettre au dialogue social d'avoir lieu. Cet amendement vise donc à supprimer l'expertise unique.